



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 38668

Texte de la question

M Marc Reymann soumet à M le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, un problème relatif aux débouchés des fonctionnaires territoriaux bénéficiant de la promotion interne en qualité d'administrateur territorial ou d'attaché territorial. En effet, les décrets du 30 décembre 1987 relatifs au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et au cadre d'emplois des attachés territoriaux prévoient que les fonctionnaires inscrits sur une liste d'aptitude d'administrateur ou d'attaché territorial par promotion interne ne peuvent être nommés en cette qualité que dans une autre collectivité ou un autre établissement que celle ou celui dans lequel ils ont bénéficié de l'inscription. Ces dispositions obligent les intéressés à changer de collectivité et ne permettent pas aux communes concernées de garder ces cadres dans leurs effectifs. Il lui demande donc s'il ne compte pas modifier cette disposition obligeant ces fonctionnaires territoriaux promus à une mobilité automatique.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38668

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1391